

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PELICAN

Le Pélican accueille qui ?

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et du décret de 2008, Le Pélican accueille toute personne (mineure ou majeure) étant confrontée à une addiction :

- L'accueil, l'accompagnement et les consultations sont gratuits
- Si la personne le demande, elle est accueillie sous couvert de l'anonymat.
- Les personnes orientées par la justice (Injonctions thérapeutiques, contrôles judiciaires, obligations de soins, en détention,...) peuvent être aussi suivies par notre service. Avec leur accord, un partenariat peut fonctionner avec les services judiciaires.

Comment êtes-vous accueilli ?

Les personnes sont accueillies et accompagnées dans leur parcours de soins, dans le cadre d'un centre ambulatoire (sans hébergement).

Suite à votre demande, un premier accueil vous est proposé au centre de soins (ou dans une antenne) avec un travailleur social et/ou une infirmière, de permanence.

Que vous apporte le premier accueil ?

Ce premier accueil doit nous permettre ensemble (avec vous) de faire une première évaluation de :

- votre conduite addictive,
- des risques et des complications éventuelles.

Suite à ce premier accueil, il pourra vous être proposé (en fonction des difficultés rencontrées), des consultations ou des entretiens avec d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, travailleurs sociaux,...).

En cas de besoin, nous vous orienterons vers les services les plus adaptés à votre situation.

Quelles réponses pouvons-nous vous apporter ?

Suite à cette phase d'accueil-diagnostic, établie avec vous, il pourra vous être proposé :

- un projet de soins et d'insertion par une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un accompagnement global. Ce projet est individualisé, pour vous-même, car il n'existe pas une solution unique.

Des bilans réguliers vous seront alors proposés, pour mesurer avec vous les évolutions en cours.

Le programme méthadone, les appartements thérapeutiques

Dans le cadre du programme méthadone ou des appartements thérapeutiques et relais, un contrat d'engagement vous est proposé.

Nous tenons à vous redire que le traitement des problèmes liés aux addictions demande l'adhésion de la personne et s'inscrit dans la durée.

L'ensemble de l'équipe vous propose des consultations, des rendez-vous, auxquels il est important que vous vous présentiez. Oublier les rendez-vous ou venir n'importe quand, c'est compromettre les chances « de vous en sortir »... Il est donc important, pour vous d'abord, de respecter les horaires,... c'est aussi pour nous la garantie de vous accueillir dans les meilleures conditions.

Avec votre accord, il est possible de solliciter vos proches, votre famille, votre entourage pour faciliter l'évolution thérapeutique (consultations familiales).

Nous travaillons en partenariat avec les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'action sociale si vous le souhaitez.

Les règles communes au Pélican

Comme dans tout service ouvert au public, l'usage d'alcool, de tabac et de drogues est interdit dans nos locaux. Le CSAPA est d'abord un centre de soins. A ce titre, il nous est impossible de fonctionner comme une bagagerie (dépôt d'objets, de vêtements,...), un service téléphonique ou un service de prêt...

Violences

Nous bannissons également toute forme de violence (physique / verbale...) qui entraîne l'impossibilité immédiate pour notre part de continuer à vous recevoir.

Respect du contrat

Le contrat thérapeutique est basé sur le respect de chacun.

Report de rendez-vous

Nous nous réservons le droit de reporter le rendez-vous dans le cas où les conditions d'un bon accompagnement ne serait pas réunis (alcoolisme, prise de produits,...).

Les animaux de compagnie

Pour des raisons d'hygiène, les animaux de compagnie devront attendre leurs maîtres sur le palier, à l'emplacement désigné. Ils ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

Juillet 2014

le-pelican.org

241, chemin des Moulins - Clos Mérande - 73000 Chambéry
04 79 62 56 24 - contact@le-pelican.org